

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°66-2024

Date de convocation :
17/06/2024

Date d'affichage :
01/07/2024

**Nombre de conseillers en
exercices : 10**

**Nombre de conseillers qui
ont délibéré : 07**

Nombre de pouvoirs : 02

**Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00**

Objet :
Suspension de l'arrêté
AR_492023

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h02, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme la 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : Mme SINOQUET Valérie, M. VAN LAECKEN Patrick, M. LEGRIS Cyril et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre.

Étaient absents excusés :

M. BOULET Bernard ; Mme MEULIN Maryline (*donne pouvoir à M. VAN LAECKEN Patrick*) ; M. LEULIER Jean-Paul (*donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre*).

Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance.

SUSPENSION DE L'ARRÊTÉ AR 492023

VU l'arrêté n°AR_492023 ;

VU le courriel de Maître WAYMEL Benoit, notaire à Amiens informant de la contestation de Monsieur FORGET ;

VU les résultats de la demande de renseignements n°8004P01 2024H3472 pour la période du 01/01/1974 au 17/06/224 pour les biens A32, A327, A397, A410, A561 et Z121 ;

VU le certificat du service de la Publicité Foncière qui certifie pour la période du 01/01/1974 au 03/06/2024 qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé, et aucune formalité indiquée au registre des dépôts pour la période du 04/06/2024 au 17/06/2024 ;

Monsieur le Maire informe avoir transmis ces éléments au correspondant de la Direction Générale des Finances Publiques.

Considérant que la commune est en attente d'éléments, Monsieur le Maire propose de suspendre l'arrêté n°AR_492023.

Après délibération, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à suspendre la procédure d'acquisition de l'arrêté AR_492023

CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre les investigations sur ce dossier

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SINOQUET

